

La lettre d'information aux employeurs

Gens de maison

Juin 2015

► Cotisations du 2^{ème} trimestre 2015

■ PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTION



> Date limite de dépôt de votre **déclaration nominative et du règlement** : **15 JUILLET 2015**
Rappel : Seule la date de réception de votre versement est prise en compte.

■ À PROPOS DE LA RÉMUNÉRATION DE VOTRE PERSONNEL

Le salaire ne peut être inférieur au salaire minimum conventionnel et en aucun cas au Salaire Minimum Garanti (SMG).

La fixation du SMG varie en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

(Article Lp.142-1 et 142-3 du code du travail)

Consultez régulièrement le site **www.cafat.nc**, espace employeurs/travailleurs indépendants, rubrique paramètres.

SMG en vigueur
depuis le 1^{er} février 2015

SMG : 152 912 F.cfp / mois

soit 904,81 F.cfp de l'heure

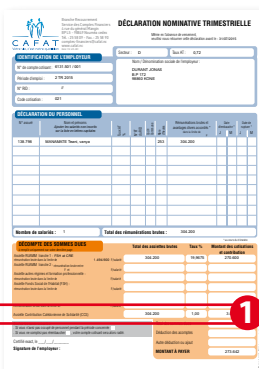
■ LA CONTRIBUTION CALÉDONIENNE DE SOLIDARITÉ (CCS)

Cette contribution est applicable depuis le 1^{er} janvier 2015.

1 N'oubliez pas d'indiquer sur votre déclaration nominative trimestrielle l'assiette et le montant de la Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS).

Si vous ne le faites pas, votre déclaration ne sera pas conforme et vous sera alors retournée.

Des pénalités pourront également vous être appliquées (500 F.cfp).



Assiette Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS)	304.200	1,00	3.042
--	---------	------	-------

➔ Services en ligne : simplicité et sécurité 24h/24 et 7j/7 !

Pour vos déclarations de mouvements de personnel, utilisez "Mon espace privé" sur **www.cafat.nc**
Consultez le mini guide E-services disponible à nos guichets ou sur **www.cafat.nc** (espace employeurs, rubrique "Guides et dépliant").



Une difficulté, une question à propos de vos services en ligne...

Contactez votre conseiller e-services Recouvrement

N° Vert 05 00 44
Appel gratuit

e-recouvrement@cafat.nc

